Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20221107-DB16_2022-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de novembre à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY situés à Auxerre, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 28 octobre 2022.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Michel PANNETIER - Chantal ROYER
Excusés : Jean-Luc GIVORD - Claude MAULOISE – Richard ZEIGER
Absents : Guillaume DUMAY - Didier IDES - Gilles SACKEPEY
Pouvoirs : Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Jean-Noël LOURY
Claude MAULOISE donne pouvoir à Philippe MAILLET
Richard ZEIGER donne pouvoir à Grégory DORTE

Le secrétariat a été assuré par Rémy CLERIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° B-16/2022

Objet : Mandats spéciaux – Déplacement à Bolzano, Italie

Dans le cadre de l'Appel à Projet de l'ADEME et de notre stratégie de développement de bornes de recharges pour véhicules électriques, nous auditons plusieurs fournisseurs qui répondent à notre cahier des charges.

Nous avons déjà rencontré et échangé à plusieurs reprises avec l'entreprise Alpitronic basée à Bolzano en Italie.

Cette entreprise nous a invité à visiter le site de production les 8, 9 et 10 novembre, et à participer à une réunion avec leurs ingénieurs pour affiner leur proposition.

Au vu du lieu de ce déplacement, rendant les frais d'hébergement et de repas plus élevés que la moyenne, et par conséquent dans l'intérêt du service, il est proposé au bureau, dans le cadre de la délibération 91-2021 relative aux modalités générales concernant les mandats spéciaux, de faire pour ce déplacement, application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et de déroger aux taux des indemnités de mission pour les élus et les agents effectuant ce déplacement qui ne pourront, néanmoins en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Dit** que les agents dont les noms suivent feront également le déplacement :
  - Jean-Noël LOURY ;
  - Eric GENTIS ;
  - Edouard BURRIER ;
  - Yvain REMEUR.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20221107-DB16_2022-DE

- **Autorise** pour ce déplacement l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 07 novembre 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY